

28 SEP. 2020

14H
715

**Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées
(UNRPA)**

Monsieur Francisco GARCIA
Président

47 bis rue Klébert
93400 SAINT-OUEN

Direction du réseau

Lettre recommandée avec AR

Neuilly, le 23 septembre 2020

Monsieur le Président,

En cette rentrée 2020, et alors que le déconfinement a débuté il y a maintenant 3 mois, la situation est loin de revenir à la normale pour les créateurs et éditeurs que la Sacem représente ainsi que pour vos associations adhérentes.

Au sein de la filière musicale et du spectacle vivant, violemment touchée par les conséquences de la crise sanitaire, les membres de la Sacem, dont les revenus dépendent pour certains exclusivement de la diffusion de leurs œuvres, sont particulièrement affectés. Sur cette population déjà fragile, l'impact de cette crise sera double : immédiat avec l'arrêt brutal d'activités provoquant une impossibilité pure et simple de travailler, mais aussi et surtout décalé dans le temps, puisque l'effondrement de l'économie implique une baisse importante des droits d'auteur qui seront distribués sur l'année qui vient au minimum. Pour l'année 2020, le manque à gagner attendu par la Sacem est de l'ordre de 250 millions d'Euros. Pour le spectacle vivant, c'est environ 70% de perte à venir.

N'étant ni salariés, ni intermittents, ni indépendants, la majorité des auteurs et des compositeurs n'a pas d'autre source de revenu, c'est dire l'ampleur de la menace sur notre diversité culturelle et notre création.

Pour autant, il nous est apparu essentiel d'accompagner les diffuseurs de musique et organisateurs d'événements que vous représentez, eux-mêmes en difficulté : nous avons suspendu la facturation des droits, les prélèvements, et plus généralement toute démarche de collecte. Pour les manifestations annulées et déjà réglées, les montants ont été bien entendu remboursés. Pour les établissements ayant recours à la musique de façon permanente et qui ont dû fermer du fait du confinement, nous avons généré un crédit correspondant à cette période où la musique n'était pas diffusée.

Afin de nous projeter désormais vers un avenir prochain où les activités sociales et culturelles reprendront leurs droits au bénéfice de tous, nous souhaitons évoquer le partenariat qui nous lie. La communauté de destin entre les auteurs et les acteurs locaux qui font vivre les territoires en diffusant la culture a motivé la mise en place d'une nouvelle convention entre la Sacem et votre fédération. Vous avez approuvé par votre signature l'accord de partenariat « Manifestations occasionnelles » qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour rappel, et comme nous vous l'avions annoncé l'an dernier, la mise en place de ses dispositions essentielles, prévue au 1^{er} janvier 2020, a dû être différée à la date du 1^{er} janvier 2021 afin que le dispositif informatique qui l'accompagne puisse être pleinement opérationnel.

.../...

Nous avons le plaisir de vous annoncer que nous serons en mesure de tenir ce délai. Il est en effet important et urgent que les nouveautés introduites par cet accord entrent en application afin de permettre à vos adhérents d'en bénéficier dès que possible. Il s'agit notamment :

- de transparence tarifaire, par une extension du champ d'application des forfaits payables d'avance, qui concernent désormais tous les types d'événements, et non plus uniquement les manifestations avec musique en fond sonore, les bals, repas et concerts ; il sera d'autant plus facile pour vos adhérents de budgéter les droits d'auteur pour leur événement ;
- de simplification des relations entre organisateurs et services de la Sacem pour déclarer l'événement et régler les droits, puisque l'ensemble des forfaits est associé à des démarches réduites et facilitées par des services en ligne améliorés.

Cela étant précisé, comme vous le savez notre accord prévoit également une évolution de la réduction accordée aux adhérents des fédérations, pour répondre notamment aux exigences de mise en conformité des abattements Sacem avec la réglementation européenne.

Concernant les grilles forfaitaires, le calendrier prévoyait :

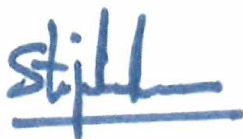
- 2021 : maintien de la réduction protocolaire de 12,5 % sur le tarif réduit pour l'ensemble des grilles.
- 2022 : la réduction de 12,5 % est maintenue pour les séances en musique attractive sans aucune recette, ainsi que celles dont le prix n'excède pas 6 € et dont le budget des dépenses ne dépasse pas 1000 €. Elle passe à 9,5 % pour les séances générant une recette autres que celles précisées ci-avant, et pour les manifestations avec fond sonore.

Toutefois, afin d'accompagner les associations en cette période difficile et de faciliter la reprise de leurs activités, la Sacem a décidé de reporter d'un an cette modification de la réduction. Le maintien du 12,5 % sera donc prolongé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ainsi, ce sont donc des milliers d'événements supplémentaires organisés par les associations adhérentes à des fédérations titulaires d'un accord de partenariat avec la Sacem qui bénéficieront de la réduction maximale en matière d'événements occasionnels.

La présente vaut avenant à notre accord de partenariat en date du 28 février 2019.

La Sacem montre par ce geste son attachement à ceux qui font vivre la musique sur tout le territoire et souffrent des conséquences de la crise sanitaire.

Nous souhaitons partager ces informations avant de prochainement revenir vers vous à propos des aspects pratiques et techniques de la mise en œuvre de notre accord. Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



Stéphane Vasseur

Directeur du réseau